

3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.4. Equiper (certains) arrêts de bus de dispositifs de stationnement pour vélos

<p>Description de l'action</p> <p>Equiper (certains) arrêts de bus de dispositifs de stationnement pour vélos</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>2.1. Développer un réseau d'itinéraires cyclables communal 2.3. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats) dans le centre urbain et les villages</p> <p>3.1.a. Réaménager la gare et ses abords</p> <p>3.2. Mettre en place un réseau express structurant Péruwelz – Leuze – Frasnes-lez-Anvaing (– Renaix)</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Favoriser le recours à l'usage des transports publics</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, O.T.W. (, Service Public de Wallonie, GRACQ)</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>Arrêts de bus (les plus opportuns)</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>Le budget va dépendre du nombre d'arrêts équipés, du nombre et des types de dispositifs (100€/arceau ; 250 à 1.000€/arceau couvert ; 750 à 1.500€ /box)</p>
<p>Degré de priorité</p> <p>Priorité 2</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention O.T.W. - Fonds propres Commune
<p>Période de mise en œuvre</p> <p>Action à court terme (< 3 ans) et à poursuivre</p>	

3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.4. Equiper (certains) arrêts de bus de dispositifs de stationnement pour vélos

Description concrète de l'action

Choix des arrêts de bus à équiper

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les arrêts de bus à pourvoir d'équipements pour vélos. A cet effet, un sondage pourrait être réalisé auprès des citoyens de la commune afin d'identifier les besoins. Par ailleurs, plusieurs arrêts ont été identifiés comme présentant un (haut) potentiel « bus+vélos », en particulier en cas de mise en place du réseau bus-express :

- WILLAUPUIS – Ch. de Tourpes
- THIEULAIN – Vieux Moulin

Détermination des types d'équipements

Une fois les arrêts de bus choisis, la Ville déterminera le type d'équipement. Pour ce faire, la Ville prendra utilement connaissance de la fiche 2.3, ainsi que des guides qui y sont renseignés. Le guide de bonnes pratiques édité par le TEC apporte également des informations (cf. ci-contre).

Quel type de stationnement vélo ?

Le guide de bonnes pratiques édité par le T.E.C. (nouvellement O.T.W.) reprend les principales possibilités de stationnement, expliquant leurs avantages et inconvénients, ainsi que les éléments sur lesquels être attentifs tant du point de vue des besoins du cycliste (sécurité, confort, communication, etc.) que des caractéristiques générales des supports (sécurité, universalité, confort, nombre, etc.).

Globalement, deux grands types de parkings existent :

- Le stationnement non-couvert ;
- Le stationnement couvert, qui nécessite généralement une demande de permis. Celui-ci peut prendre la forme de boxes individuels ou de tambours à vélos, deux systèmes qui permettent une protection accrue contre le vol, et sont particulièrement recommandés à des endroits où le contrôle social est faible.



3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.4. Equiper (certains) arrêts de bus de dispositifs de stationnement pour vélos

Pour les arrêts isolés, l'équipement recommandé est le dispositif fermé (box individuel, tambour). Pour les autres, des dispositifs de type « arceaux » couverts suffisent.

Nombre d'emplacements à prévoir

Le nombre d'emplacements à prévoir va dépendre des besoins actuels, mais également du potentiel identifié. Dans un premier temps, hormis au droit des arrêts de bus où la demande est forte, de l'ordre de 2 à 3 emplacements de parking sont suffisants.

Démarches auprès de l'O.T.W.

La Commune peut solliciter des subventions auprès de l'O.T.W. La procédure à suivre est reprise dans le guide de bonnes pratiques édité par l'O.T.W.

A noter que, en cas de subvention, la Commune est propriétaire des équipements installés et en assure la gestion et l'entretien. Comme le signale également ce guide, le placement d'équipements pour vélos (à proximité des arrêts de bus) est dispensé de permis d'urbanisme, sauf pour les éléments suivants : les auvents, les boîtes fermés, les tambours.

Accessibilité des arrêts de bus

La Commune veillera également à garantir l'accessibilité à vélo des arrêts de bus équipés, en particulier ceux situés en dehors des agglomérations ; et, pour ces derniers, à les intégrer au réseau cyclable communal le cas échéant. A noter que les arrêts « WILLAUPUIS – Ch. de Tourpes » et « THIEULAIN – Vieux Moulin » (haut potentiel bus/vélo) sont repris dans le réseau cyclable proposé dans le cadre du présent PCM.